



**COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE
DU 06/12/2017
AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA MAIRIE DE
GIF SUR YVETTE**

Participants	Mairie de Gif sur Yvette : M. Michel BARRET, maire-adjoint, président du SIAHVY, M. Jean-Luc VALENTIN, conseiller délégué chargé de mission au patrimoine et aux travaux, délégué de GIF au SIAHVY, Mme Gaëlle PONTONE, directrice générale-adjointe chargée de l'aménagement et des services techniques, M. Baptiste EDET, chef de service pôle infrastructure, M. Loïc RAT, adjoint au chef de service pôle infrastructure. VYF : Danielle FARRET, présidente Danielle COURTEAU, membre du bureau André LOIE, secrétaire Pierre FARRET, photographe	Lieu Mairie de Gif sur Yvette
Invités :		
Excusés :	Michel BIGNARD : Vice-Président/Trésorier	
Diffusion :	Participants + diffusion VYF	
Rédacteur :	André LOIE : Danielle FARRET	
Prochaine réunion :	2018	

Objet de la rencontre :

Cette demande est motivée principalement par le problème inondation, l'étude de ruissellement du bassin versant du Vaularon et c'est aussi l'occasion de faire un point des en cours comme à l'habitude.

Ordre du Jour :

- **Point sur les actions en cours ou à venir sur le bassin versant de l'Yvette** limitant les risques sur la vallée,
- **Schéma Directeur de Ruissellement des eaux du Bassin versant du Vaularon**, suite de l'étude et décisions prises ?
 - point sur la priorisation à faire par la commune suite à la remise d'une liste complète de travaux présentée lors de la réunion de mars dernier au SIAHVY (priorités d'urgence, priorités budgétaires)
 - extension de l'étude au ruissellement.
- **Plateau de Saclay** : Place du SIAHVY.
- **Conformités des branchements sur la ville de GIF** où en sont les contrôles 2017 et prévisions 2018. Protocole de relance lors de dysfonctionnement et vérification des corrections apportées.
- **Point sur les travaux assainissement selon le SDA, à Chevry.**

Points traités :

1) – Point sur les actions en cours ou à venir sur le bassin versant de l'Yvette :

Monsieur Barret fait le point des principales actions engagées pour réduire le risque d'inondation tout au long du bassin versant de l'Yvette, rappelant que ces actions locales font suite aux investigations (d'ailleurs poursuivies à ce jour) et études engagées préalablement.

Ces principales actions sont les suivantes :

- **Saint Rémy les Chevreuse**

- **Projet de** création d'une zone d'expansion de crue à Coubertin en amont de St Rémy : dossier bloqué en l'état actuel, en attente d'une nouvelle gouvernance locale, notamment pour une négociation avec le propriétaire. Madame le Maire de St Rémy, en l'occurrence Vice-Présidente du SIAHVY chargée des relations avec le PNR, était, pour sa part, favorable à la création de cette zone d'expansion de crue.

NB : Monsieur Barret souligne que la transformation de ce bien en zone inondable en période de crue se traduira par la signature d'une convention avec le propriétaire, définissant les conditions pratiques et financières d'indemnisation en cas d'inondation de ses terres. De même, il est envisagé l'aménagement d'une zone d'expansion de crue en aval de St Rémy vers Courcelles : dossier à relancer (projet de ferme pédagogique existant à prendre éventuellement en compte ?)

- **Orsay**

- Projet dit des « 9 arpents » allant de l'Université Bures /Orsay à Palaiseau :

- Demandes de subventions importantes lancées,
- Maîtrise d'œuvre et travaux dès 2018 pour la partie propre « 9 arpents »,
- Réunions et études lancées sur la partie lac de Lozère (sujets pêcheurs et riverains).

- 3^{ème} tranche de restauration écologique de l'Yvette au niveau de Balizy

- **Sur l'ensemble des barrages**

- Création de déversoirs latéraux sur l'ensemble des ouvrages : ce projet imposé par les nouvelles dispositions réglementaires est lancé et se développera progressivement

- **Bures sur Yvette**

- Problème du Moulin de Bures : création d'une dérivation au niveau même du Moulin pour soulager le débit actuellement bloqué à ce niveau : question hydraulique compliquée par un dossier de succession non résolu à ce jour

- **Bassin de retenue de Saint-Forget :**

- Bassin en domaine privé, convention de télégestion avec le SIAHVY : rétablissement en cours de la dérivation initiale du cours de l'Yvette de façon à ce qu'il ne passe pas par le bassin en régime normal, celui-ci pouvant alors mieux exercer sa fonction d'absorption en cas de montée des eaux.

- En réponse à une question de Droit de Danielle Farret, Monsieur Barret confirme que les rus (ex : ru d'Angoulême) ne sont généralement pas reconnus comme rivière.

Il évoque à cette occasion la loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). (Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements intercommunaux).

Le législateur avait initialement prévu que soient non sécables sur le plan thématique, la gestion des milieux aquatiques, les restaurations des berges et la protection des personnes et des biens contre les inondations. Ceci semble toutefois remis en question par une récente proposition de loi et adaptable en fonction des caractéristiques locales. (LOI no 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations)

Il indique, par ailleurs, que le chantier en cours sur le Baratage et les Grands-Prés conduit à créer une zone humide qui participera à la gestion du milieu aquatique et à la lutte contre les inondations.

2) – Schéma Directeur de Ruissellement des eaux du Bassin versant du Vaularon :

VYF rappelle que l'étude d'assainissement sur le bassin versant du Vaularon qui a servi de base aux travaux initialisés dans le domaine de l'assainissement ne comportait pas la mise à jour de la partie eaux de ruissellement qui figurait dans l'étude initiale de 2003. VYF rappelle l'importance du ruissellement en provenance des plateaux, des zones d'habitation et de culture, notamment en cas d'orage, justifiant sa demande d'étude complémentaire.

Monsieur Barret fait référence à la réflexion menée sur les zones humides qui conduit, plutôt que de faire une étude lourde et coûteuse, à identifier, avec l'aide des communes concernées, les actions ponctuelles de retenues d'eau à prévoir en amont, comme cela a été fait pour la Mérentaise. La solution Baratage et Grands-Prés, maintenant en cours de travaux, relève de cette approche.

Si les différents partenaires jouent la prévention amont/aval réelle à partir d'éléments prouvés, VYF ne peut que s'associer à cette dynamique.

3) – Plateau de Saclay : Place du SIAHVY

- **Compétence GEMAPI de la CPS** au 01/01/2018 : se fera en s'appuyant sur les délégués des Communes auprès de la CPS ; pour information, 14 communes, sur les 27 de l'agglomération, sont impactées par la compétence rivière sur l'Yvette. (6/7 sur la Bièvre).
- **Compétence Assainissement à la CPS**, optionnelle à compter de 2020. Elle ne concerne que les réseaux communaux car le réseau intercommunal reste évidemment de la compétence du SIAHVY. Pour le SIAHVY, compte tenu de la volonté de la CPS de gérer l'assainissement communal, son interlocuteur deviendra la CPS, d'où un interlocuteur unique, en lieu et place des différentes communes. A noter que le SIAHVY conserve, comme actuellement, sa vocation à conclure des contrats de gestion de réseaux communaux pour le compte de communes, et donc ensuite pour le compte de la CPS, le cas échéant.

NB1 : Concernant les eaux de ruissellement, Monsieur Barret indique que le SIAHVY développe une approche de gestion globale de l'eau, au niveau du bassin versant qui l'a conduit par exemple à récupérer la gestion du bassin des ULIS qui est le plus gros bassin de stockage d'eaux pluviales du département.

NB2 : En réponse à une question de Danielle Farret, Monsieur Barret indique que la question de considérer la liaison entre l'assainissement de Chevry et l'intercommunal de Bures comme un intercommunal relevant de la gestion du SIAHVY peut se poser, car il s'agit d'une liaison directe sans ramification. Il en est de même pour le réseau émanant des Ulis vers Bures (cette portion défaillante est en cours de réfection par la commune des Ulis). Cette question sera examinée par le SIAHVY lors d'une prochaine réunion de Bureau.

4) Conformités des branchements sur la ville de GIF

Le contrôle des conformités se développe régulièrement à un rythme de 150 à 200 vérifications par an. Ce contrôle s'ajoute aux contrôles en cas de vente ; il est effectif sur GIF (non obligatoires réglementairement actuellement, mais recommandés et de plus en plus pratiqués par les notaires).

Rappel du Code de la santé : Article L1331-1 Code de la santé publique Chapitre Ier : Salubrité des immeubles et des agglomérations. Article L1331-1

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'état dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa.

Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales. La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

5) – Point sur les travaux assainissement selon le SDA, à Chevry

Selon Monsieur Valentin, les travaux se font conformément au planning retenu à l'issue du SDA, dans le cadre du Contrat de Bassin (2012/2016). A noter, la fin des travaux de mise à niveau et de réunification du réseau allant des 32 Arpents (Golf) de Chevry jusqu'à la Maison Forestière et la rocade de Beaudreville.

Il reste un tronçon à faire aux Prés Mouchards en attente pour raison saisonnière, une 4ème tranche de travaux est programmée.

Sur le secteur de Belleville, reprise de travaux sur les 5 rues restantes qui n'avaient pas été traitées dans la première tranche (coût plus de 1 million d'euros).

Les travaux reprendront ensuite sur le secteur de Chevry (2020).

Est en cours de réfection assainissement, la Grange Martin.

6) Le nombre de SPANC (fosses septiques) sont au nombre de 40 sur le périmètre de Gif et diminue d'année en année. A ce jour, la section basse du chemin de Moulon, pour des raisons d'altimétrie, restera en SPANC.

7) Gometz la Ville

Une vingtaine de constructions sont programmées, les eaux usées seront traitées par la nouvelle STEP (station d'épuration).

8) Points particuliers et conclusion

Madame Farret souligne deux points particuliers :

- La nouvelle réglementation nécessite une mise à jour de la Charte d'entretien des rivières, élaborée par VYF et validée par le SIAHVY en 2008, après ajouts des nouveaux textes, VYF souhaite à nouveau avoir une validation du SIAHVY,
- La demande d'accueil des étudiants de l'Université Paris Saclay dont VYF assure le parrainage dans le cadre de travaux de terrain portant sur les problématiques de la gestion des eaux pluviales, l'écologie et l'assainissement.

Conclusion : V.Y.F. remercie Monsieur Barret, Monsieur Valentin, ainsi que Madame Pontone, Messieurs Edet et Rat pour la qualité de leur accueil, les échanges et de leur écoute.